CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine		1	
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal		1	
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	2	0		14	2	0
	29	**4**	**0**				

Excusés : Elodie BOUMAAZ, Stéphanie BOUGET, Marie-Madeleine TAILLANDIER, Pascal VINCENT

Pouvoir : Stéphanie BOUGET à Yann VIAU
Marie-Madeleine TAILLANDIER à Claude GAUTIER
Pascal VINCENT à Laurent ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Monsieur Pascal CLUSEAU secrétaire.
Date de convocation : 05/12/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 29
- Pouvoirs 3
- Voix délibératives 32

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ DIR : Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg – cœur de ville » du département de Loire-Atlantique – Approbation du plan guide opérationnel de la commune de LOIREAUXENCE
- ✓ DIR : Portage avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour une propriété bâtie située 133 Place de l'Eglise
- ✓ RHCI : Structuration des services : plan d'action 2024 suite à la réalisation d'un audit flash interne et partenariat avec la Fabrique des Transition pour la réalisation d'un diagnostic embarqué
- ✓ FIMG : Fiscalité - vote des taux 2024
- ✓ FIMG *:* Budget investissement 2024 - arbitrage
- ✓ FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2024 - vote du budget primitif
- ✓ FIMG : budget annexe bâtiments et services 2024 - vote du budget primitif
- ✓ FIMG : budget annexe réserves immobilières 2024 - vote du budget primitif
- ✓ FIMG: budget annexe commerces 2024 - vote du budget primitif
- ✓ FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2024 - vote du budget primitif
- ✓ FIMG : Budget principal 2024 - vote du budget primitif
- ✓ DIR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux - année 2024
- ✓ DIR : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie de Belligné - année 2024

2. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ RHCI : Modification du RIFSEEP
- ✓ RHCI : Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieure à 10%
- ✓ RHCI : création d'emploi permanents
- ✓ RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)
- ✓ RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)
- ✓ RHCI : Avenant à la convention Petites Villes de Demain – service commun
- ✓ FIMG : DM4 Budget Principal : écritures à la demande de la trésorerie, emprunts
- ✓ EEJ : crédits pédagogiques 2024 alloués aux écoles publiques de Loireauxence
- ✓ DIR : Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Varades

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ EEJ : Maison d'Assistantes Maternelles « Les Bout'Chous » - Commune déléguée de La Rouxière - Prolongation de la convention de partenariat
- ✓ AME : Délégation de signature : Convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de 6 lots cadastrés ZV 285, 286, 287 et 91 situés « Rue Océane – Belligné »

4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

1. dossiers stratégiques / 2. dossiers importants /3. dossiers divers soumis à vote / 4. informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ PSCS : Pôle solidarité et cohésion sociale

DCM_REGISTRENUMEROTATION

●●●

Table des matières

ORDRE DU JOUR :2

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES2

2. DOSSIERS IMPORTANTS2

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE3

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 20234**
- **DOSSIERS STRATEGIQUES4**

***DCM n°2023-165-T162-8.4.2-DIR Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg – cœur de ville » du département de Loire-Atlantique – Approbation du plan guide opérationnel de la commune de LOIREAUXENCE*4**

***DCM n°2023-166-T163-3.1.1-DIR : Portage avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour une propriété bâtie située 133 Place de l'Eglise* 6**

***DCM n°2023-167-NT-DIR : Structuration des services : plan d'action 2024 suite à la réalisation d'un audit flash interne et partenariat avec la Fabrique des Transition pour la réalisation d'un diagnostic embarqué*10**

***DCM n°2023-168-T164-7.2.1-Fiscalité - vote des taux 2024*14**

***DCM n°2023-169-T165-7.1.2-Budget investissement 2024 - arbitrage*15**

***DCM n°2023-170-T166-7.1.2-FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2024 - vote du budget primitif*17**

***DCM n°2023-171-T167-7.1.2-FIMG : budget annexe bâtiments et services 2024 - vote du budget primitif*18**

***DCM n°2024-172-T168-7.1.2-FIMG : budget annexe réserves immobilières 2024 - vote du budget primitif*18**

***DCM n°2023-173-T169-7.1.2-FIMG: budget annexe commerces 2024 - vote du budget primitif*19**

***DCM n°2023-174-T170-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2024 - vote du budget primitif*20**

***DCM n°2023-175-T171-7.1.2-FIMG : budget principal 2024 - vote du budget primitif*21**

***DCM n°2023-176-T172-7.5.1-DIR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux - année 2024*22**

***DCM n°2023-177-T173-7.5.1-DIR : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie de Belligné - année 2024*24**

➢ **DOSSIERS IMPORTANTS25**

***DCM n°2023-178-T174-4.1.8-RHCI : modification du RIFSEEP*25**

***DCM n°2023-179-T175-4.1.8-RHCI : modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieure à 10%*26**

***DCM n°2023-180-T1176-4.1.1-RHCI : création d'emplois permanents*27**

***DCM n°2023-181-T177-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)*28**

***DCM n°2023-182-T78-4.2.1-RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)*29**

***DCM n°2023-183-T1179-8.4.2-RHCI: Avenant à la convention Petites Villes de Demain – service commun*31**

***DCM n°2023-184-T180-7.1.3-FIMG : Décision Modificative N°4 – Budget principal*32**

***DCM n°2023-185-T181-8.1.5-EEJ : Crédits pédagogiques 2024 pour les écoles publiques de Loireauxence*33**

***DCM n°2023-186-T182-3.5.11-DIR : Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Varades*35**

➢ **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE36**

***DCM n°2023-187-T183-9.3.3-EEJ : Maison d'Assistantes Maternelles « Les Bout'Chous » - Commune déléguée de La Rouxière - Prolongation de la convention de partenariat*36**

***DCM n°2023-188-T184-8.3.3-AM: Délégation de signature : Convention Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de terrains cadastrés ZV 285 – 286 – 287 et ZV 91 situés « Rue Océane – Belligné »*37**

●●●

Madame la Maire indique que deux questions orales ont été déposées par le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » dans les délais prévus dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle indique que dans la mesure où la première concerne le budget, elle sera abordée dans la délibération relatives à ce sujet. La seconde sera abordée à la fin de la séance par la gardienne de la démocratie.

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Pas de question, ni remarque, le procès-verbal du 6 novembre 2023 proposé est approuvé.

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2023-165-T162-8.4.2-DIR Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg – cœur de ville » du département de Loire-Atlantique – Approbation du plan guide opérationnel de la commune de LOIREAUXENCE

Rapporteur : Madame la maire

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé au cours de l'été 2020 un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireux de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville. Les communes sont invitées à élaborer une étude permettant d'établir un plan guide opérationnel sur plusieurs années qui se traduira par le déploiement d'un plan d'actions d'opérations d'investissement concourant au projet de requalification qui aura été défini. Il s'agit de proposer des actions en faveur de l'habitat, du commerce, des équipements de la mobilité et du cadre de vie en centre bourg.

Le Département apporte aux communes retenues un soutien en matière d'ingénierie et un soutien financier. Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement du Département en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Pour LOIREAUXENCE, ce taux de subvention s'élève à 40 % du montant hors taxes.

Par délibération en date du 7 septembre 2020, la commune de LOIREAUXENCE s'est portée candidate, et en réponse à cet acte de candidature, par courrier en décembre 2020, le Conseil Départemental nous a informés que notre candidature avait été retenue.

Ce plan-guide s'est appuyé sur :

- La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du Pays d'Ancenis signée le 10 mars 2023 ;
- Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Ancenis réalisée en 2023 ;
- L'étude SHOP'IN réalisée en 2022 par AREP et SNCF Retails & Connexions ;
- L'étude de mutabilité sur le bourg de La Chapelle-Saint-Sauveur, réalisée en 2022 par Auddicé ;
- La réflexion préalable à la définition de perspectives d'évolution urbain du bourg de Belligné, réalisée en 2023 par le CAUE ;
- La réflexion préalable à la définition de perspectives d'évolution urbain du bourg de Varades, réalisée en 2022 par le CAUE ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées.

Une stratégie de redynamisation déployé sur les 4 cœurs de bourg de la commune a été définie avec 6 objectifs stratégiques :

- Proposer des types d'habitats adaptés aux différentes générations ;
- Entretenir les infrastructures communales et en garantir l'accessibilité ;
- Faciliter les déplacements des habitants au sein de notre commune et vers les autres territoires ;
- Construire une identité communale ;
- Favoriser la dynamique économique sur la totalité de la commune ;
- Être acteur de la transition écologique en préservant nos ressources.

Le plan-guide opérationnel de LOIREAUXENCE étant désormais achevé pour sa première phase, il convient de le soumettre pour approbation au Conseil municipal et de solliciter le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'inscription de ce dossier au prochain comité d'engagement qui se tiendra en mars prochain.

Le plan-guide fera l'objet d'un contrat-cadre pluriannuel avec le Département précisant le périmètre d'intervention, le plan d'actions qui reste à finaliser suite aux études thématiques restant à conduire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et ses modalités financières. Il est prévu qu'au cours de l'année 2024, une Misson d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) commanditée par la collectivité puisse venir traduire en actions concrètes planifiées et priorisées le projet habitat (intégrant les enjeux en faveur de l'offre commerciale et des équipements) de territoire souhaité sur la commune. Il s'agira en ce sens de décliner l'objectif « proposer des types d'habitat adaptés aux différentes générations » du présent plan guide opérationnel.

Les actions retenues dans le contrat-cadre font l'objet de demandes de subventions individuelles. Aussi il est proposé de solliciter en parallèle du dépôt du plan guide opérationnel, dès à présent un soutien auprès du Département et de la Banque des Territoires via ses crédits délégués pour engager la réalisation de l'AMO habitat.

Vu le dispositif de soutien aux territoires du Département de la Loire-Atlantique pour la période 2020-2026,
Vu l'avis du groupe de travail Petites Villes de Demain du 29 septembre 2023,
Vu les échanges et débats tenus en Commission Transversale du Conseil Municipal du 26 octobre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan-guide opérationnel de Loireauxence et autoriser Madame la Maire à soumettre ce dossier relevant de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » au Conseil départemental (annexe 1)

- Autoriser Madame la maire à signer le contrat cadre pluriannuel et toutes pièces utiles découlant de l'AMI « cœur de bourg/cœur de ville ».

- Autoriser Madame la maire à solliciter auprès du Département et autres financeurs toutes demandes de subvention pour la réalisation et mise en œuvre des actions du plan guide opérationnel.

Questions/Remarques :

Pas de question, ni remarque.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-166-T163-3.1.1-DIR : Portage avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour une propriété bâtie située 133 Place de l'Eglise

Rapporteur : Madame la Maire

La Commune a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter une propriété bâtie cadastrée section 034 E n°119, 997, 1111 et 1114 d'une superficie totale de 497m², située 133 Place de l'Eglise à LOIREAUXENCE (anciennement 71 Place de l'Eglise).

Dans le cadre de la politique aménagement de la commune ce site a été identifié comme stratégique qui s'inscrit dans le dispositif PVD et dans le Plan Guide Opérationnel du Département. Le maintien du commerce de proximité étant une priorité pour les élus, la négociation de ces parcelles est motivée par la volonté de maintenir une offre commerciale en cœur de bourg suite à la fermeture de l'épicerie.

La Commune a après l'annonce de la fermeture de l'épicerie, diligenté avec la Banque des Territoire une étude sur l'état des lieux du commerce permettant l'identification du lieu le plus adapté sur la commune pour maintenir une offre commerciale. Cette première réflexion s'est prolongée à l'automne 2023, par une seconde étude confiée à la chambre des Métiers et de l'Artisanat concernant l'offre commerciale à envisager (faisabilité financière du projet).

Suite à ces réflexions, le site de l'ancienne épicerie a été identifié comme étant le plus adapté pour l'exercice d'une activité commerciale en cœur de bourg sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Sauveur. Par cette réflexion la collectivité maintien une cohérence d'ensemble en facilitant l'installation d'un futur porteur de projet comme cela a été réalisé sur La Rouxière, Varades et Belligné. C'est pourquoi, l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a été sollicité, afin de négocier, acquérir et porter une propriété bâtie cadastrée section 034 E n°119, 997, 1111 et 1114 d'une superficie totale de 497m².

Le bien est constitué de plusieurs parties : un commerce au rez de chaussée, un appartement loué à un tiers au 1er étage et une partie habitation attenante au commerce. La façade est défraichie, la partie commerce est vieillissante et la partie habitation aurait besoin d'être rénovée.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2023 de l'EPF de Loire-Atlantique. Pour la collectivité, s'appuyer pour cette opération sur l'EPF permet de faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre du projet de territoire de la commune.

L'avis des Domaines a été sollicité pour estimer ces parcelles intégrant les bâtiments.

- Pour la maison de 135 m2 elle a été estimée à 112 000 € par les domaines,
- Pour le local commercial les domaines l'ont estimé à 40 00 € hors frais d'agence, pour une surface de 91m2,
- L'appartement a été estimé lui a 73 000m2 pour une surface de 66m2,

Soit un, total de 225 000€.

L'EPF après comparaison avec d'autres biens similaires a proposé une évaluation à 233 000€. Or compte tenu de la configuration, du besoin de réaliser une étude parasitaire et de l'état du bien (vétusté), une offre de 200 000 € sous conditions suspensives de réalisation d'un état parasitaire à charge de la collectivité et de la régularisation des travaux réalisés, a été définit.

Le coût total, comprenant frais notariés et l'état parasitaire, s'élèverait à 213 000 €. La propriétaire étant vendeuse à ce prix, l'EPF a proposé à la commune de réaliser le portage selon les conditions habituelles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) en date du 12 février 2012 approuvant l'adhésion de la COMPA à L'Etablissement Public Foncier Local, Agence foncière de Loire-Atlantique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2022 l'EPF de Loire-Atlantique donnant son accord pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage d'une propriété bâtie cadastrée section E n° 119 (138 m²), E n° 997 (13 m²), E n° 1111 (337 m²) et E n° 1114 (9 m²),

Vu l'offre d'achat de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique du 24 novembre 2023 et les négociations menées, sous réserve de l'obtention d'un rapport d'expert démontrant l'absence de surcoût lié à la présence de dégradation biologiques sur les pièces de bois constatée par le diagnostiqueur,
Vu la convention d'action foncière proposée (annexe 2),
Vu la convention de mise à disposition (annexe 3),

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De confier le portage foncier du projet situé 133 Place de l'Eglise – Loireauxence (anciennement 71 Place de l'Eglise) à l'Etablissement Public Foncier,

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions correspondantes.

Questions/Remarques :

Claude Gautier précise avoir été, au nom du groupe « Loireauxence, une dynamique collective », extrêmement surpris de la présentation de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal, n'ayant pas été évoqué lors de la dernière commission transversale relative aux finances. Compte tenu de l'importance de ce sujet, un travail par l'ensemble des élus aurait été nécessaire.

Il ajoute que l'étude présentée en réunion publique a été financée par la banque des territoires. Dès lors, l'étude est aujourd'hui un document public.

Thierry RICHARD précise qu'est public le résultat de l'étude.

Claude GAUTIER poursuit en indiquant qu'il avait sollicité vendredi la production de ce document, et qu'un refus lui a été signifié. Il estime que c'est dommage de ne pas pouvoir en bénéficier.

Il questionne le fait de présenter en « urgence » ce dossier ce soir alors que ce type de dossier demande un travail de fond. Il demande également si des travaux sont prévus et quand ? Maintenant ? Pour lui, ce dossier de commerce est un dossier de patrimoine et trouve le process léger. Il considère que les élus n'ont pas présenté le projet, quel est l'aboutissant de cet achat ?

En réponse, Thierry RICHARD précise que le bien est en vente, et qu'il s'agit d'une opportunité. Les élus ont réalisé une étude sur différents sites pour identifier lequel est le plus adapté. Quant à l'urgence, Thierry Richard fait écho au bulletin municipal et à l'intervention du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » qui taxait les élus d'immobilisme quant au maintien du commerce de proximité. Il y a donc une contradiction avec ce qui est dit ce soir.

Claude GAUTIER souhaiterait connaitre le projet.

Thierry RICHARD lui répond que le projet est un mixte commerce – habitat qui démarrera quand les études auront été réalisées. A ce stade, les travaux ne peuvent démarrer immédiatement. Les études ont permis d'identifier le site le plus adapté. Dès lors que le site était à la vente, il était important de s'en saisir. Il précise également qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un projet « ficelé » totalement et s'interroge de fait quant aux questionnements posés notamment au regard des précédentes interventions.

Madame la Maire complète en indiquant qu'il n'était pas nécessaire de passer cette délibération en conseil municipal, dès lors que le Conseil municipal lui avait donné délégation en cette matière.

Aussi, il y avait déjà eu un portage qui avait été fait pour Denfert-Rochereau avec une délibération du précédent mandat et pour laquelle il n'y avait pas non plus de projet identifié.

Elle ajoute que le sujet avait été présenté lors d'une commission aménagement ainsi que lors de la dernière commission transversale.

Le projet à la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Sauveur est par ailleurs plus finalisé que celui de Denfert Rochereau et le site fait partie des huit sites stratégiques qui fera l'objet d'une assistance à maitrise d'ouvrage. Il faut définir le type de commerce qui doit y être installé. Il y aura des travaux qui seront à prendre en compte par l'aménageur. Sur les 8 sites, les élus ont conscience qu'il y a des sites plus faciles que d'autres. Comme présenté en commission transversale, il y a cet intérêt de mutualiser les 8 sites pour avoir des aménageurs qui s'occupent de tous les sites y compris les plus compliqués financièrement.

Claude GAUTIER indique que si les périmètres ont été évoqués à la commission transversale, le sujet du bâtiment de la chapelle Saint Sauveur ne l'a pas été. Il complète en ajoutant que si ce type de décision peut faire l'objet d'une délégation à Madame la Maire, autant ne plus avoir de Conseil Municipal. Pour Claude GAUTIER, un projet comme celui-ci, avec un achat à plus de 200 000 euros et selon les dires de certains il y en a pour autant pour remettre en état, coûtera au minimum 400 000 euros. Il y avait peut-être d'autres solutions à travailler que celle d'acheter maintenant, de réaliser des travaux qui ne seront pas fait avant deux ans. Dès lors, ce projet ne répond pas aux besoins des habitants qui veulent un commerce le plus rapidement possible. Il comprend l'intérêt de se saisir des opportunités mais pour lui il n'y a pas d'urgence. Il préconise de travailler sur un autre projet dès lors qu'il n'y a pas de projet et d'investissement immédiat. Lors de la réunion publique, il pensait qu'avait été évoqué d'autre sites, un de l'autre côté de la Mairie (ancien commerce de « Monique ») et l'autre terrain qui a été acheté par la Mairie. Il ajoute que Madame la Maire évoque la CRESS avec le bénévolat et qu'il faut l'inscription de 60 personnes pour assurer l'ouverture d'un projet. Or, ce qui fait un projet ce n'est pas le commerce mais le commerçant. Il appartient aux élus de créer les conditions.

Sophie GAUTIER souhaite revenir sur le choix du site. Elle précise, comme le sait probablement Claude GAUTIER, que le choix du site est important et que c'est pour cette raison qu'un accompagnement était nécessaire. Il faut avoir une vision à long terme. En finalité, c'est ce site qui a été choisi au regard de sa situation stratégique.

Concernant la CRESS, Sophie GAUTIER demande si Claude GAUTIER connaît des personnes qui pourraient être candidat, la collectivité est prête. La collectivité ne peut pas attendre de trouver le porteur idéal ou d'avoir le bâtiment, il est nécessaire de réfléchir en parallèle. Elle entend qu'il faudrait mettre en place des mobil-home pour répondre à une demande pressante. Elle demande qui pourrait se saisir de cette opportunité.

En réponse Claude Gautier, précise n'avoir ni le temps ni la compétence. Il insiste en indiquant que pour lui il n'y a aucune urgence à acheter ce bâtiment. Il précise que l'aménagement global d'un bourg est important. Pour Claude GAUTIER, il n'y a aucune réponse apportée à la date à laquelle le bien sera disponible.

Sur la question des travaux, Madame la Maire ajoute qu'il s'agit de l'objet de l'aide à maitrise d'ouvrage pour identifier les travaux souhaités, comme cela avait été fait pour le site Denfert-Rochereau.

Par rapport à la vente, David HODE, précise qu'il faut réagir dès lors que le bien est à la vente. Sur le commerce les habitants ont besoin de quelque chose rapidement. Il y a eu d'autres d'investissement fait auparavant mais le but est que ça se lance, et non pas d'acheter un bâtiment pour le délaisser par la suite.

Claude GAUTIER précise qu'il entend et qu'il adhère.

Hélène BAMOGO précise que l'économie sociale et solidaire n'est pas forcément du bénévolat mais peut aussi être sur une redistribution du chiffre d'affaires. Ce n'est pas uniquement du bénévolat avec du temps à passer.

Résultats du vote : Vote à bulletin secret pour ou contre le portage par l'EPF de la propriété bâtie cadastrée section 034 E n° 119, 997, 1111 et 1114.

En exercice	33	Abstentions	1
Membres présents	32	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	4
Total des votants	32	Pour	27

DCM n°2023-167-NT-DIR : Structuration des services : plan d'action 2024 suite à la réalisation d'un audit flash interne et partenariat avec la Fabrique des Transition pour la réalisation d'un diagnostic embarqué

Rapporteur : Madame la maire

Le mandat 2020-2026 est un mandat de transition qui doit s'accompagner d'une structuration adaptée des services en conséquence dans un contexte financier contraint. Les premières années du mandat (en dehors de la gestion de la crise COVID qui a impactée les deux premières années et la prise de connaissance des dossiers) ont été consacrées à :
- Traduire le projet politique en projet de territoire mené avec les directions de façon participative et avec les habitants autour des transitions et de l'identité de la commune, en articulation avec les dispositifs PVD et AMI Centre bourg ce qui a permis de réaliser un Plan d'Equilibre d'Accès aux Services et Equipements (PEASE) et un premier Plan Pluriannuel d'Actions (PPA) traduit en plan de charges par les services,
- Mettre en place les moyens pour y parvenir tant au niveau de la participation des habitants (formation élus/agents, instances participatives, interventions) qu'au niveau de la gouvernance par une démarche d'amélioration continue, qu'au niveau du lien élus/agents avec le projet socle et les recrutements supplémentaires réalisés en réponse au projet politique.

Au niveau des moyens humains et financiers un réorganisation des services au regard du projet porté a été mené, concernant la qualité de vie au travail une attention est portée avec l'élaboration d'un diagnostic RPS.

Quant au moyens financiers, une prospective a été établie dès le début du mandat et est suivie et mise à jour au regard des évolutions nationales.

Malgré ces démarches et réflexions, le constat en milieu de mandat est que :
- la mise en œuvre des projets est retardée par rapport aux projections initiales
- les services sont souvent déstabilisés par des organisations qui changent et de nombreux départs/arrivée
- une continuité de service et une réactivité à réinterroger pour répondre aux enjeux d'anticipation, de transversalité et de pilotage de projet.

Dans ce contexte, lors du recrutement de la Directrice Générale des Services arrivée en juillet 2023, Madame la maire a souhaité lui confier la réalisation d'un audit flash organisationnel dans l'objectif de proposer une organisation des services adaptée et une méthodologie de travail en cohérence afin d'être plus efficace dans l'action conduite par les services.

L'organisation pensée doit pouvoir être alignée avec le projet politique porté par les élus. L'objectif collectif est d'atteindre les ambitions fixées par les élus en offrant un service public de qualité, de proximité tout en garantissant l'épanouissement des agents tel que défendu et porté par l'équipe municipale.

Il a s'agit par ce travail d'interroger la structuration de l'organisation aujourd'hui mise en œuvre : ressources matérielles, humaines, et/ou financières.

Ce travail s'est articulé autour de 5 étapes menées sur une quinzaine de jours entre début juillet et début novembre :

- Lancement de la mission à l'arrivée de la DGS le 3 juillet 2023
- Rencontre des acteurs avec la tenue d'entretiens individuels et collectifs et la participation à l'été 2023 au séminaire gouvernance.
- Collecte des documents
- Synthèse et état des lieux : diagnostic de la situation
- Propositions de scénarios d'évolution

Les premières propositions issues de cette réflexion sont proposées au vote du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 au travers d'évolutions RH (évolution de poste, modification de l'organigramme) et l'augmentation du budget 012 pour l'année 2024. En complément, de cette première étape, un plan d'action doit être finalisé afin de préciser et prioriser les actions à engager.

Le diagnostic a conduit à la réalisation d'une analyse FFOM : Forces Faiblesses Opportunités Menaces présentées en pièce jointe (annexe 4).

Les éléments observés et analysés, à l'étape du diagnostic conduisent à identifier trois enjeux principaux :

- Une adéquation à trouver entre ambitions, gestion courante et ressources humaines en conséquence
- Concernant l'organisation du travail pour une montée en compétences globale (circulation de l'information, projection, suivi des orientations, transversalité, formation, rôle et place de chacun)
- Renforcement de l'attractivité : revalorisation du RIFSEEP à traduire selon les postes, poursuite des démarches en faveur de qualité de vie au travail et Risques Psycho-sociaux.

Aussi et afin de répondre aux enjeux les plus prégnants et nécessitant une réponse à court terme il est proposé, tel que les délibérations suivantes le préciseront, de modifier l'organigramme afin de :

- recentrer la DGS sur ses missions propres et limiter le nombre d'agents en encadrement direct,

- revaloriser le poste d'assistante de direction au regard des attendu et de la charge de travail,

- de mieux articuler l'intervention du chargé de mission PVD avec le pôle aménagement par un rattachement fonctionnel au pôle aménagement – partenariat territorial,

- créer un pôle services à la population dont le responsable pourrait assurer l'encadrement des agents d'accueil – agence postale et du service animation – culture regroupant les agents culture et animation du territoire. L'agent en direction de ce pôle serait également chargé de soutenir les maires délégués afin de répondre aux enjeux et organisations envisagées dans le projet SOCLE

- Soutenir la proximité par le recrutement d'un agent à mi-temps pour garantir une continuité des accueils

- favoriser la continuité de service par la mise en place de binômes et trinômes au sein des pôles et services, la formation des encadrants

- Rattachement du service de Communication Externe et participation citoyenne au Pôle Ressources Humaines & Communication

- Réorganisation du Pôle Education Enfance Jeunesse, par la mise en place d'un troisième service regroupant la Parentalité / la Petite Enfance / le Multi-accueil géré par un responsable identifié

L'ensemble de ces évolutions sont illustrées dans l'organigramme simplifié en pièce jointe (annexe 5).

Pour le poste de responsable animation du territoire/culture et responsable du service petite enfance-parentalité les offres de poste seront proposées en interne dans une logique de soutien des parcours professionnels des agents.

En complément, concernant l'organisation du travail pour une montée en compétences des directions il est proposé au travers du budget primitif 2024 de pouvoir :

- soutenir les encadrants par le déploiement de formations à la méthodologie de projet, et la mise en place d'outils méthodologiques

- d'engager une refonte de l'arborescence et enclencher une réflexion autour de la circulation de l'information (logiciels, process,…) et du suivi RH

- remettre en place la réalisation de rapports annuels d'activité par pôle

Quant au dernier enjeu, le budget 2024 proposé au vote du Conseil Municipal témoigne également de la volonté de répondre aux enjeux d'attractivité par une refonte du Rifseep (groupe de travail à poursuivre dès début 2024) et la relance de réflexions et actions en faveur de la qualité de vie au travail.

Cette première étape doit maintenant se poursuivre par l'élaboration d'un plan d'action priorisant les autres préconisations envisagées.

Pour se faire et dans la continuité des réflexions menées en septembre, suite à l'intervention de Julian Perdrigeat de la Fabrique des Transitions, la commune de Loireauxence a été sollicitée pour bénéficier d'un diagnostic sensible embarqué, déployé par la Fabrique des transitions et soutenu par le Commissariat général au développement durable.

La Fabrique des transitions est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne.

Il s'agit de faciliter l'engagement des parties prenantes dans la conduite de changements systémiques des transitions qu'elles soient écologiques, socio-économiques, démocratiques et territoriales. A travers la réalisation d'un diagnostic embarqués des agents et élus volontaires seront chargés de réaliser une analyse de territoire. La participation à cette réflexion nécessite également une implication plus spécifique de Madame la maire et de la DGS qui s'engagent, alors, à participer aux réflexions et aux ateliers de formations réalisés dans ce cadre. Des entretiens individuels seront conduits par des intervenants externes auprès d'agents, associations, partenaires…

Pour bénéficier de ce diagnostic qui s'inscrit en cohérence et dans la continuité des réflexions engagées, au regard du soutien alloué par le Commissariat général au développement durable, la participation demandée à la collectivité s'élève à 5 500 € intégrant la matinée conférence/ateliers du 9 septembre 2023 autour de la participation citoyenne s'élevant à 1 500 €. Cette arbitrage est soumise au vote des élus dans le cadre du budget primitif 2024 proposé dans la continuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 20 novembre 2023 et du 4 décembre 2023
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre connaissance et acter de l'évolution de l'organigramme proposé et des premières préconisations présentées dans le cadre de l'audit flash réalisé en interne,

- D'autoriser Madame la maire à signer la convention de partenariat et de participation financière de Loireauxence au dispositif de « diagnostic embarqué » déployé par la Fabrique des transitions et soutenu par le Commissariat général au développement durable (CGDD) en cours de finalisation. Cette convention fixe le montant de la participation à hauteur de 5 500 € intégrant la matinée du 9 septembre 2023.

Questions/Remarques :

En introduction Madame la Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de présenter cette délibération mais qu'au vu des enjeux il apparaît important de porter à connaissance ces éléments à partir desquels au cours de la séance diverses délibérations s'inscrivent (modification de l'organigramme validé par le comité social territorial et délibérations ressources humaines). Il y a également une traduction dans le budget. Concernant l'enjeu 1, c'est presque 72 000 euros sur le personnel. Concernant l'enjeu 2, c'est plutôt de l'investissement. Concernant l'enjeu 3 de l'attractivité, il s'agit d'une enveloppe de 50 000 euros.

La réalisation d'un diagnostic sensible embarqué réalisé par la Fabrique des transitions viendra poursuivre les réflexions engagées et enrichir l'étape 2. Le projet politique actuel est basé sur les transitions écologiques, socio-économiques, démocratiques ou territoriales mais également au niveau des moyens. Le diagnostic a été initié par la collectivité en septembre 2023 sous l'angle de la participation citoyenne avec l'idée d'enrichir cette démarche de structuration des services et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'actions par un regard extérieur. Un diagnostic systémique engageant les agents volontaires pour analyser les conditions de pilotage des transitions et de la coopération des acteurs, et accompagner dans la conduite du changement. Il s'agira de faire des entretiens avec les agents et élus mais aussi la société civile et les partenaires institutionnels. Le dispositif sera lancé lors du premier semestre 2024. Le budget global de cette démarché s'élève environ à 75 000 euros pour lequel la commune est sollicitée à hauteur de 5 500 euros.

En réponse à Béatrice VINGTROIS, Madame la maire précise que l'audit flash a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 27 novembre et a reçu un avis favorable sur la traduction des préconisations par l'organigramme. En effet, pour rappel, le CST se prononce sur les organisations des services et non pas sur les créations de postes.

Concernant le diagnostic sensible embarqué, Pascal CLUSEAU au regard du coût global de la démarche, demande comment est financé le différentiel entre le coût à charge de la collectivité et le coût global de la démarche. Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation qui nous a été proposée et qui est financée par le CGDD à hauteur de 60 000 euros et 9 500 euros par la Fabrique des transitions. Cette proposition nous a été faite suite aux échanges engagés dès septembre 2023 et du fait que Loireauxence est la seule commune nouvelle identifiée dans le cadre de cette démarche.

Le vote au Conseil Municipal concerne uniquement le diagnostic embarqué.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-168-T164-7.2.1-Fiscalité - vote des taux 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 a été débattu en conseil municipal le 6 novembre 2023. Dans le cadre posé par ce rapport et la prospective budgétaire travaillée par la Commission Finances et présenté en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, il est proposé de modifier les taux des taxes locales pour application en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1638 du Code général des impôts,
Vu la prospective financière retenue,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de fixer les taux 2024 comme suit :

- Taux de la taxe foncier bâti : 34.05 %
- Taux de la taxe foncier non bâti : 50.48 %

Questions/Remarques :

En complément de la présentation, Madame la Maire indique qu'une question orale a été posée par les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » : *Il est prévu une baisse des dépenses de 2% sur tous les pôles ainsi qu'une hausse des impôts. Est-il prévu en parallèle une baisse des indemnités des élus en contrepartie des efforts demandés auprès des services et de la population ?*

Madame la Maire répond sur la baisse des dépenses de 2% : le niveau de service est en hausse comme le témoigne la proposition du budget primitif soumis à vote ce soir. La baisse des dépenses concerne surtout les économies liées à la rénovation énergétique des bâtiments et la mutualisation des dépenses mais cela ne concerne pas le niveau de services. L'augmentation des impôts est liée à la prospective financière et à l'augmentation du niveau de service. Concernant les indemnités des élus, elles représentent 164 000€. En tout début de mandat, une baisse de cette enveloppe qui s'élevait à 215 000 euros a été votée sachant qu'il était possible d'aller jusqu'à 265 000 euros. Il n'a pas été question dans les arbitrages de baisser les indemnités au regard des baisses déjà faites, et de l'engagement des élus. En effet, tout travail mérite indemnité, sachant qu'une grande partie reste bénévole. Au dernier congrès des Maires, il a été abordé que pour avoir des élus qui s'investissent, ils doivent être indemnisés à hauteur du travail fourni.

Claude GAUTIER souhaiterait intervenir concernant les quatre sujets présentés par Madame le Maire. Lors de la dernière commission plénière finances, il avait indiqué que les élus devaient débattre du budget de façon ouverte et sans retenue. Il estime que peu d'élus étaient présents à cette commission plénière. Pour Claude GAUTIER, la note de cadrage présentée en juin 2023 indique qu'il faut encore baisser les dépenses. Il faut toujours mettre en parallèle l'augmentation des charges avec l'inflation qui est de 5%. On a une baisse des dépenses de 2 % avec une augmentation de 2 % d'impôts. On assiste encore globalement cette année à une baisse du service public. Pour cette raison le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » ne votera pas le budget. Sur les investissements, le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » s'abstiendra et ne s'opposera pas. Sur le budget annexe c'est quasi mécanique on validera. Sur le budget primitif du budget principal le groupe s'abstiendra.

Sophie GAUTIER souhaiterait intervenir par rapport à la question posée et sur le retour par rapport à la représentation des élus en commission. Elle souhaite rappeler la mise en place de commission où chacun peut s'exprimer, interroger la manière de faire, élaborer, effectuer des contre-propositions ce qui permet d'avancer, et ensuite il y a le passage en Conseil où il y a toujours la possibilité de débattre. Sophie GAUTIER

regrette qu'effectivement en plénière ou commission il n'y a pas eu de proposition ou d'opposition qui permettrait d'avancer. On peut être en désaccord mais cela doit permettre de faire avancer les choses pour les habitants.

En réponse Claude Gautier indique que sur le fond notre volonté est commune, mais ne peut pas laisser entendre que certains ne travaillent pas pour les habitants. Pour Claude GAUTIER il s'agit d'une question de méthode. Pour le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » la vision du débat est différente. Les commissions sont des instances verticales qui traitent des sujets communs, et est force de proposition. Pour tout ce qui est stratégique, politique doit être traité en commission plénière. Lors de la dernière commission transversale, Claude GAUTIER a ainsi fait état de ce manque de présence d'élus du groupe de la majorité.

Madame la Maire répond que c'est bien la vocation des commissions transversales de traiter des sujets stratégiques comme celui du commerce de proximité de la commune déléguée de La chapelle Saint Sauveur abordé lors de la dernière commission transversale. Sur la partie finances, les commissions travaillent chacune à faire des propositions à la commission finances qui donne un avis conformément à la gouvernance définie, pour que le bureau municipal arbitre dans lequel tous les adjoints siègent. Jean GUIMAS, précise qu'à la commission transversale, il y avait effectivement peu d'élus mais que deux adjoints étaient présents.

Madame la Maire tient également à apporter une précision quant à un retour de Claude GAUTIER erroné, et selon lequel il y aurait une baisse du service public. Il aurait pu être décidé de ne pas augmenter le budget de fonctionnement de 185 000 €. Or, cela n'a pas été le choix des élus. De la même manière, il n'y a pas une baisse du service public car le choix aurait pu être de baisser le nombre d'enfants pouvant être accueillis par les services enfance jeunesse, or c'est l'inverse qui se passe puisqu'une partie de l'augmentation du budget de fonctionnement s'explique par l'augmentation des effectifs dans les services.

La baisse de 2% en rénovation énergétique a été en réalité de 10 %. En effet, les investissements qui ont pu être réalisés permettent de baisser le fonctionnement et donc en aucun cas il n'y a un impact sur les services. Madame la Maire refuse que soit dit que les élus baissent le niveau de service.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	4
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-169-T165-7.1.2-Budget investissement 2024 - arbitrage

Rapporteur : Madame la Maire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 a été débattu en conseil municipal le 6 novembre 2023 et présenté en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Dans le cadre posé par ce rapport par la prospective financière et prévue dans le Plan Pluriannuel d'Actions de la collectivité, les Commissions et conseils Communaux ont travaillé à déterminer les projets d'investissements prioritaires pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'approuver la liste des investissements 2024 comme suit :

PPA/BUDGET COMMUNAL 2024 - LISTE DES INVESTISSEMENTS – 27/11/2023 -BP												
N° opération	Pôle pilote	pole associé	Objet (en gras : projet PEASE)	Lieu	Note	RAR fléchés 2024	*Disponible 2024 -RAR libérés*	BP 2024	Subventions notifiées 23	Subventions demandées	Commentaires *DM à prevoir*	Fiche action
AXE 8 Entretenir les infrastructures communales et en garantir l'accessibilité												
Bâtiments												
2100	PTECH	SCS	Rénovation Pôle SCS ***(axe 25)***	VARADES	6	117 240,00 €		18 000,00 €				
5000	PTECH	EEJ	Foyer ***(axe 16)***	VARADES	5	109 398,00 €		4 000,00 €				
2100	PTECH	PTECH	Logement communaux	LOIREAUXENCE	5,5			20 000,00 €				
2100	PTECH	EEJ	Foyer GTB	VARADES	5,5			4 000,00 €				
1006	PTECH	ANIMATION	Etude salle Prée Baron *(axe 3)*	BELLIGNÉ							RAR:10 K€ dans AP/CP TEE	
2100	PTECH	EEJ	Ecole Le Jardin Extraordinaire : faites toiture	LA CHAPELLE	5,5			10 000,00 €				
2100	PTECH	EEJ	Ecole Le Jardin Extraordinaire : lave vaisselle	LA CHAPELLE	5,5			9 200,00 €				
2100	PTECH	ANIMATION	Salle des loisirs : porte chaufferie	LA CHAPELLE	5			1 500,00 €				
2100	PTECH	ANIMATION	Salle des loisirs : réparation toiture	LA CHAPELLE	5			9 000,00 €				
2100	PTECH	ANIMATION	EAG : Travaux sous sol	VARADES				9 250,00 €				
2100	PTECH	ANIMATION	Salle des Loisirs : Toiture	LA ROUXIERE				11 740,00 €				
2100	PTECH	PTECH	Relamping tous bâtiments	LOIREAUXENCE				2 500,00 €				
2100	PTECH		ADAP	LOIREAUXENCE	5			- €			Autorisation de programme : AP/CP BS (30K€?)	
SOUS-TOTAL BATIMENTS						**226 638,00 €**	**- €**	**99 190,00 €**	**- €**		**BP 2023 : 133 000 €**	
Voirie-espaces verts												
2200	PTECH	PTECH	Reubtement voies mitoyennes avec Vair sur Loire	VARADES	5			5 400,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Impasse des Salamandres	VARADES	5			12 100,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Evacuation des EP rue des Forges	VARADES	5			4 800,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Rechargement voirie	VARADES	5			46 000,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Plantations Mabiterie	VARADES	5			3 000,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Enherbement cimetière	LA ROUXIERE	5			11 000,00 €				
2200	PRECH	PTECH	PAVE	LOIREAUXENCE	5			4 000,00 €				
2200	PRECH	PTECH	Carrefour Promenade	LA CHAPELLE		9 000,00 €					BS = ?? à prévoir suite expérimentation	PRECH PTECH
2200	PRECH	PTECH	Aménagement place	LA ROUXIERE		7 000,00 €					BS = ?? à prévoir suite expérimentation	
SOUS-TOTAL VOIRIE-ESPACES VERTS						**- €**	**- €**	**86 300,00 €**	0		**BP 2023 : 34 000 €**	
Matériel/mobilier												
Matériel-informatique-mobilier services administratifs												
2403	INF	INF	Renouvellement Matériel	LOIREAUXENCE	6			15 000,00 €				
2403	INF	INF	Renouvellement Matériel Ecole	LOIREAUXENCE	6			1 500,00 €				
2403	INF	RH	Berger Levrault Logiciel RH	LOIREAUXENCE	6			25 000,00 €			BS = ?? à prévoir pour modalités supplémentaire + logiciel courrier	
2403	INF	DIR	arborescence	LOIREAUXENCE	6			15 000,00 €			BS = ?? à prévoir suite devis	
SOUS-TOTAL SERVICES ADMINISTRATIFS						**- €**	**- €**	**56 500,00 €**	0		**BP 2023 : 22 000 €**	
Matériel-mobilier services enfance jeunesse												
2401	EEJ	EEJ	Couchettes sieste	VARADES	6			2 500,00 €				
2401	EEJ	EEJ	Rideaux dans le cadre du PPMS	LA CHAPELLE	6			4 000,00 €				
SOUS-TOTAL SERVICES ENFANCE JEUNESSE						**- €**	**- €**	**6 500,00 €**	**- €**		**BP 2023 : 24 400 €**	
Matériel-mobilier services techniques												
2402	PTECH	PTECH	Camion benne Belligné Voirie	BELLIGNÉ	6,00			30 000,00 €				
2402	PTECH	PTECH	Benne Ampliroll	LA ROUXIERE	6,00			7 500,00 €				
2402	PTECH	PTECH	Renouvellement petit matériel	LOIREAUXENCE	6,00			5 000,00 €				
SOUS-TOTAL SERVICES TECHNIQUES						**- €**	**- €**	**42 500,00 €**	0		**BP 2023 : 38 500 €**	
Réseaux												
2300	AM	PTECH	extension réseaux	LOIREAUXENCE	6		*25 000,00 €*					
SOUS-TOTAL RESEAUX						**- €**	***25 000,00 €***	**- €**	0		**BP 2023 : 15 000 €**	

Animation du territoire et proximité											
4100	PROXI	PTECH	Cimetières	LOIREAUXENCE	6	5 000,00 €		- €			
4200	PROXI	PTECH	Proximité	LOIREAUXENCE	6			2 000,00 €			
4300	ANIM	PTECH	sports – loisirs	LOIREAUXENCE	6			5 000,00 €			Renouvellement matériel
4400	ANIM	PTECH	culture/patrimoine	LOIREAUXENCE	6						
4300	ANIM	PTECH	INSTALLATION AIRES DE JEUX	LOIREAUXENCE	6			30 000,00 €			Autorisation de programme : AP/CP
SOUS-TOTAL animation du territoire proximité						**5 000,00 €**	**- €**	**37 000,00 €**	0		**BP 2023 : 17 000 € (podium 20 k€ en proxi)**
Communication											
8002	COM	PTECH	Signalétique des bâtiments	LOIREAUXENCE	3,5	10 400,00 €					
8002	COM	COM	Vidéos	LOIREAUXENCE	5			6 000,00 €			
SOUS-TOTAL Communication						**10 400,00 €**	**- €**	**6 000,00 €**	0		**BP 2023 : 0 €**
TOTAL axe 8						242 038,00	25 000,00	333 990,00	-		
AXE 7 : Faciliter les déplacements des habitants au sein de notre commune et vers les autres territoires *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
5001	PET	AM	Étude :plan mobilité	LOIREAUXENCE		20 000,00 €					dont études mobilités douce suite étude CAUE V et B
TOTAL Axe 7						20 000,00 €	- €	- €	- €		**BP 2023 : 20 000 €**
Axe 3 : Assurer la proximité de la municipalité (élus et services) et garantir un équilibre d'accès aux services à tous les habitants *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
1006	AM	EEJ	Construction d'une salle périscolaire - Belligné - APD	BELLIGNÉ	5	10 000,00 €					
1006	AM	ANIMATION/PROXI	Rénovation de la salle des loisirs – suite APD	LA CHAPELLE	6						RAR:10 K€ + 8K€ rajouté dans AP/CP TEE
TOTAL Axe 2						10 000,00 €	- €	- €	0,00 €		**BP 2023 : 20000 €**
Axe 20 : Être acteur de la transition écologique en préservant nos ressources (eau, air, biodiversité) **Axe 19** : atténuer et s'adapter au changement climatique											
2300	PTECH		TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	LOIREAUXENCE	6			50 000,00 €			Autorisation de programme : AP/CP
TOTAL Axe 20						- €	- €	50 000,00 €			BP 2023 : 50000 €
Axe 6 : Proposer des types d'habitats adaptés aux différentes générations *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
7000	AM	PROXI/ Varades	PLU : IMF (OAP Romagri?Palai briau ?)	VARADES	4			15 000,00 €			
3000	AM	AM	Acquisitions foncières: petite GEP + bornage	LOIREAUXENCE	4	10 000,00 €		53 000,00 €			
1006	AM	AM	Aménagement des Centres Bourgs : AMO	LOIREAUXENCE	4			105 435,00 €	105 435,00 €		subventions banque des territoires à confirmer dont études paysage suite étude CAUE V et B
1006	AM	AM	Etudes Préopérationnelles Varades	LOIREAUXENCE	4		35 000,00 €				
1007	AM	AM	Voirie Habitats Seniors	LOIREAUXENCE	4	152 000,00 €			100 000,00 €		recettes vente logements communaux (RAR?) BS : Prevoir AP/CP
TOTAL axe 6						162 000,00 €	35 000,00 €	173 435,00 €	205 435,00 €		BP 2023 : 51 400 €
Axe 18: Mettre en place une fabrication locale des repas mobilisant les acteurs du territoire *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
	AM	EEJ	Restaurant Scolaire (Cuisine Centrale) APS	LOIREAUXENCE							
TOTAL axe 18						- €	- €				BP 2023 : 0 €
Axe 13 : Diversifier et soutenir les activités sportives en favorisant le vivre ensemble											
TOTAL axe 13						- €		- €	0		BP 2023 : 0 €
TOTAL RAR22 + FLECHES + CREDITS NOUVEAUX 23						434 038,00 €	60 000,00 €	557 425,00 €	205 435,00 €		
TOTAL CUMULE											
								- €			

Prévu 2024 (note de cadrage)		Proposé 2024		
Enveloppe 2024 *(pour mémoire : enveloppe 2023 = 300 k€ + 100 k€ subventions + 28 K€ RAR libérés = 427 k€)*	400 000,00 €	Depenses 2024	557 425,00 €	
		Recettes 2024 (BS) RAR libérés	60 000,00 €	
		Recettes 2024 – subventions	105 435,00 €	
equilibre budget fonctionnement/investissement	100 000,00 €	Recettes 2024 vente logements communaux	100 000,00 €	
TOTAL	500 000,00 €	**TOTAL**	491 990,00 €	#######

Depenses 2024	557 425,00 €
Restes à réaliser 2023 fléchés 2924	434 038,00 €
TOTAL RAR + crédits nouveaux	926 028,00 €

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-170-T166-7.1.2-FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget annexe lotissement de l'Étang 2024 a été présentée en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget annexe primitif lotissement de l'Étang 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
51 350€	51 350€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
63 000€	63 000€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-171-T167-7.1.2-FIMG : budget annexe bâtiments et services 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget annexe bâtiments et services 2024 a été et présentée en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget annexe primitif bâtiments et services 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
150 000€	150 000€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
115 000€	115 000€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2024-172-T168-7.1.2-FIMG : budget annexe réserves immobilières 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget annexe réserves immobilières 2024 a été présentée en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget annexe primitif réserves immobilières 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
21 100€	21 100€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
18 200€	18 200€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-173-T169-7.1.2-FIMG: budget annexe commerces 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget commerces 2023 a été présentée en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget annexe primitif commerces 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
48 000€	48 000€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
28 000€	28 000€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-174-T170-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget annexe projets urbains partenariaux 2024 a été présentée en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget annexe primitif projets urbains partenariaux 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
1 000€	1 000€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
0€	0€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-175-T171-7.1.2-FIMG : budget principal 2024 - vote du budget primitif

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget principal 2024 a été présentée aux élus en Commission Transversale de Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 débattu lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2023,

BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	BP2024	%	RECETTES	BP2024	%
011: Charges à caractère général	2 356 490,00 €	29 %	013 : atténuation de charges	65 000,00 €	1 %
012: charges du personnel	4 435 363,00 €	54 %	70 : produits des services	604 401,00 €	7 %
014: atténuation de produits	7 418,00 €	0 %	73 : Impôts et taxes	4 382 000,00 €	54 %
65: autres charges de gestion courante	711 600,00 €	9 %	74 : dotations et participations	3 033 305,00 €	37 %
66: charges financières	84 000,00 €	1 %	75 : autres produits de gestion courante	84 800,00 €	1 %
67: charges exceptionnelles (- 6718)	5 000,00 €	0 %	76 : produits financiers		0 %
dépenses imprévues			77 : produits exceptionnels		
Opérations d'ordre	150 000,00 €	2 %	78 : reprise sur amortissements et provisions		0 %
Réserve financière	3 000,00 €	0 %	opérations d'ordre	1 200,00 €	0 %
Sous-total	**7 752 871,00 €**	95 %	**Sous-total**	**8 170 706,00 €**	100 %
Virement à la section d'investissement	**417 835,00 €**	5 %	R 002 : excédent antérieur		
TOTAL GÉNÉRAL	**8 170 706,00 €**	100 %	**TOTAL GÉNÉRAL**	**8 170 706,00 €**	

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	BP2024		RECETTES	BP2024	
Projets structurants - restes à réaliser			Projets structurants - restes à réaliser		
Projets structurants - crédits nouveaux			Projets structurants - recettes nouvelles		
Autres projets - restes à réaliser			Autres projets - restes à réaliser		
Autres projets - crédits nouveaux	557 000,00 €	56 %	Autres projets - recettes nouvelles		
Investissement camping écoloire	10 000,00 €	1 %	Emprunts - salle de sports		
Dépenses imprévues	20 000,00 €	2 %	Emprunt équilibre - reste à réaliser	102 895,72 €	10 %
Remboursement emprunt	397 000,00 €	40 %	Autres recettes - restes à réaliser		
Opérations d'ordre	14 300,00 €	1 %	Recettes supplémentaires/vente ou subventions	**105 000,00 €**	11 %
Avances forfaitaires	0,00 €		Crédits 2023 libérés	**60 000,00 €**	6 %
Sous-total	**998 300,00 €**		FCTVA	91 370,28 €	9 %
			Taxe aménagement	60 000,00 €	6 %
			Excédent de fonctionnement		
			Opérations d'ordre	161 200,00 €	16 %
			Sous-total	**580 466,00 €**	
D001 : déficit antérieur			**Virement de la section de fonctionnement**	**417 835,00 €**	42 %
TOTAL GÉNÉRAL	**998 300,00 €**	100 %	**TOTAL GÉNÉRAL**	**998 300,00 €**	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget primitif principal 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
8 170 706€	8 170 706€
Section d'Investissement	
Dépenses	**Recettes**
1 006 300€	1 006 300€

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

DCM n°2023-176-T172-7.5.1-DIR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux - année 2024

Rapporteur : Madame la Maire

La circulaire préfectorale du 20 septembre 2023 est venue préciser les modalités de dépôt des demandes et des conditions d'attribution des subventions de la DETR et la DSIL, dans le cadre de l'appel à projet mis en œuvre en conséquence.
Il s'agit au travers des subventions DETR de soutenir des opérations répondant à l'une des 7 grandes priorités affichées de l'Etat :

- Développement écologique des territoires : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat tel que le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) mis en œuvre sur le territoire intercommunal ou Petite Ville de Demain.

Les projets proposés devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire. L'Etat au travers de ce dispositif peut venir soutenir deux projets par commune, il s'agit cependant de deux projets DETR et/ou DSIL. Les projets proposés doivent être stabilisés et être réalisés en 2024. Néanmoins, les projets par tranches lors d'investissements sur plusieurs exercices peuvent également être proposés.

Par ailleurs et conformément aux orientations précisées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, et traduit dans le budget primitif proposé au vote lors de la séance du Conseil Municipal de ce soir, au regard du PPA, la collectivité souhaite mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiements pour pouvoir engager sur plusieurs exercices la réalisation d'opérations financièrement nécessitant un engagement pluriannuel.

Dans ce contexte et au regard du cadre de financement des aides mobilisables auprès de la DETR qui a plus spécifiquement pour objectif de financer des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, il est proposé de solliciter une subvention pour l'installation d'aires de jeux sur la commune de Loireauxence. Pour réaliser cette opération, 11 structures devront être installées sur la commune afin de répondre aux besoins identifiés suite au remplacement d'équipements ayant été retirés ces dernières années (problématique de sécurisation identifiée) et aux nouveaux besoins.

En ce sens, il est proposé de réaliser cette opération sur plusieurs années avec un le plan de financement initial prévu jusqu'en 2029. Celui-ci sera réajusté en fonction des financements qui auront pu être alloués par les différents financeurs sollicités en conséquence.

Ci-dessous, est présenté le budget prévisionnel de cette opération :

Installation d'aires de jeux – budget prévisionnel	
Dépenses HT	
Coût total des opérations prévues	150 000 €
Recettes	
Etat – DETR (80%)	120 000 €
Autofinancement	30 000€

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ouvert et que les communes peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 15 décembre 2023,
Vu l'article L.2334-33 du CGCT,
Vu le projet de loi de finances 2024,
Vu la circulaire de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial du 20 septembre 2023, ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 novembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De solliciter la DETR pour la demande de subvention pour l'opération de l'installation d'aires de jeux sur la commune de Loireauxence,
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les dossiers la demande de subvention auprès des services de la Préfecture de Loire-Atlantique et signer tout acte utile en conséquence

<u>Questions/Remarques :</u>

Béatrice VINGTROIS demande quel est le délai de réponse. Madame la Maire réponds que l'idée serait d'avoir en théorie un retour d'ici mars afin de pouvoir en fonction solliciter éventuellement d'autres soutiens si besoin lors du vote du budget supplémentaire.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-177-T173-7.5.1-DIR : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie de Belligné - année 2024

Rapporteur : Madame la Maire

La circulaire préfectorale du 20 septembre 2023 est venue préciser les modalités de dépôt des demandes et des conditions d'attribution de subvention de la DSIL, dans le cadre de l'appel à projet mis en œuvre en conséquence.

Il s'agit du même cadre que celui de la DETR tel que mentionné dans la délibération DCM 2023-173-T170.

La DSIL permet de financer des projets de développement écologique des territoires, de qualité du cadre de vie, de rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

La commune de Loireauxence, souhaite solliciter cette contribution afin d'aider à la rénovation énergétique de la mairie de Belligné par la finalisation de l'isolation des combles et le remplacement de menuiseries en 2024.

En ce sens, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Rénovation énergétique – Mairie de Belligné – budget prévisionnel	
Dépenses HT	
Remplacement de menuiserie et isolation des combles	50 000 €
Recettes	
Etat – DSIL (80%)	40 000 €
Autofinancement	10 000€

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est ouvert et que les communes peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 15 décembre 2023,

Vu l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu le projet de loi de finances 2024,

Vu la circulaire de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial du 20 septembre 2023, ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 novembre 2023,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de solliciter la DSIL pour la demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie de Belligné,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer les dossiers la demande de subvention auprès des services de la Préfecture de Loire-Atlantique et signer tout acte utile en conséquence

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

- **DOSSIERS IMPORTANTS**

DCM n°2023-178-T174-4.1.8-RHCI : modification du RIFSEEP

Rapporteur : Madame la maire

Le contexte actuel du marché de l'emploi et de l'inflation impose à la collectivité impose d'avoir une politique de rémunération attractive. L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions, s'imposant aux professionnels dès le 1er jour de l'arrivée.

En outre, l'augmentation du recours au temps partiel thérapeutique nécessite de préciser les modalités de versement de l'IFSE, durant cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu les délibérations prises par la collectivité de Loireauxence du 12 décembre 2016, du 11 décembre 2017 ainsi que celle du 14 mai 2018 concernant le régime indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 2 octobre 2023 et 13 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- Modifier la délibération du 12 décembre 2016 concernant les bénéficiaires et modalités de maintien
- Attribuer dès le 1er jour d'emploi d'un agent contractuel l'IFSE correspondant au poste occupé,
- Maintenir intégralement l'IFSE pour tout agent concerné, sans proratisation au temps réel de travail, en cas de temps partiel thérapeutique.

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-179-T175-4.1.8-RHCI : modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieure à 10%

Rapporteur : Madame la Maire

La Maire informe l'assemblée que les besoins du service et une demande d'un professionnel de la collectivité nécessitent de modifier le temps de travail de deux agents fonctionnaires.

Compte tenu de ces situations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu les articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2, L542-3
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2023,
Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (13,10/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023

  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (16,15/35ème) à compter du 12 décembre 2023

- De supprimer le poste adjoint d'animation à temps non complet (25.56/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023

  Et de créer simultanément le nouveau poste adjoint d'animation à temps complet à compter du 18 décembre 2023

- De supprimer le poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (19.75/35ème) créé par délibération le 21 octobre 2019

  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (16,90/35ème) à compter du 2 janvier 2024

- De modifier en conséquence le tableau des emplois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 6).

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-180-T1176-4.1.1-RHCI : création d'emplois permanents

Rapporteur : Madame la maire

Pour pérenniser les postes et dans la continuité de la démarche engagée pour la structuration des services, il est proposé de créer divers emplois permanents tels que déclinés dans le tableau ci-dessous

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332 et L422-28
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 13 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De créer à compter du 12 décembre 2023 :

Pôle	Catégorie hiérarchique	EMPLOI/ POSTE	Filière	Grade minimum	Grade maximum	TC	TNC
Pôle Education Enfance Jeunesse	C	Référente Journée scolaire - LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	Animation	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		22.56

- De créer à compter du 1er janvier 2024 :

Pôle	Catégorie hiérarchique	EMPLOI/ POSTE	Filière	Grade minimum	Grade maximum	TC	TNC
Pôle Proximité	C	Chargé d'accueil - BELLIGNE	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	
Pôle Proximité	C	Chargé d'accueil - VARADES	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		28

Pôle Proximité	C	Chargé d'accueil mairie et agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		17.50
Direction	B	Assistant de direction	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	35	

De créer à compter du 1er avril 2024 :

Pôle	Catégorie hiérarchique	EMPLOI/ POSTE	Filière	Grade minimum	Grade maximum	TC	TNC
Pôle Proximité	A	Directeur de Pôle	Administrative	Attaché	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade minimum de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Les candidats devront justifier des compétences ou des aptitudes nécessaires aux emplois

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 6).

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-181-T177-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,

Vu le code général des collectivités,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de créer les emplois suivants :

DIRECTION

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35ème) du 01/09/2023 au 11/12/2023, puis 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (32/35ème) du 12/12/2023 au 31/08/2024 à la place du poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35ème) du 01/09/2023 au 31/08/2024 créé par la délibération du 3 juillet 2023

SERVICE CULTURE

- 1 poste de rédacteur à temps complet du 26/12/2023 au 25/12/2024

POLE RESSOURCES TECHNIQUES

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet du 01/09/2023 au 11/12/2023 à temps non complet (13.50/35ème), puis 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7,60/35ème) du 12/12/2023 au 31/08/2024 à la place du poste d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35ème) du 01/09/2023 au 31/08/2024 créé par la délibération du 3 juillet 2023

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9,52/35ème) du 01/01/2024 au 07/07/2024

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Les candidats devront justifier des compétences ou des aptitudes nécessaires à celui-ci au regard des missions confiées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 6).

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-182-T78-4.2.1-RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2, L7, L332-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,
Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- de créer les emplois suivants au Pôle éducation enfance jeunesse :

- 2 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 26/02/2024 au 01/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades
  Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- 3 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 04/03/2024 au 08/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades
  Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 26/02/2024 au 01/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Belligné
  Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 04/03/2024 au 08/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Belligné
  Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 26/02/2024 au 01/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur passerelle
  Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 04/03/2024 au 08/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur passerelle
  Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 26/02/2024 au 01/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur au foyer des jeunes
  Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 04/03/2024 au 08/03/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur au foyer des jeunes
  Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- d'autoriser Madame la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 6).

<u>Questions/Remarques :</u> Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-183-T1179-8.4.2-RHCI: Avenant à la convention Petites Villes de Demain – service commun

Rapporteur : Madame la Maire

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, vise à revitaliser des villes de moins de vingt mille habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis des communes voisines présentant des signes de vulnérabilité. Doté d'un budget prévisionnel de trois milliards d'euros résultant de la mobilisation de partenaires nationaux, ce dispositif a pour objectif d'accompagner mille binômes commune(s) / intercommunalité sur une durée de six ans.

À l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les villes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE avaient été identifiées et une convention d'adhésion au programme a été signée par l'intercommunalité et les communes retenues le 28 octobre 2021.

Pour rappel, la convention relative au personnel du service commune prévoyait :
- un chef de projet : 80 % Ancenis St Géréon -20 % coordination, financé à 75 % par l'ANCT et 25 % par la COMPA
- un chef de projet adjoint : 50 % Loireauxence, 50 % Vallons de l'Erdre, financés à part égale (25 %) par les 3 communes PVD et la COMPA

Une modification est proposée concernant le personnel du service commun. La commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON entrant en phase opérationnelle n'a pas souhaité au départ de la chargée de mission PVD, relancer un recrutement.
Aussi au vu des besoins des autres communes PVD il a été proposé de prévoir un seul chef de projet avec la répartition du temps selon les modalités suivantes :10 % de coordination, 40 % pour la ville de VALLONS-DE-L'ERDRE et 50 % pour la ville de LOIREAUXENCE. Cette répartition a été validée par l'ANCT qui alloue les financements Etat à la COMPA pour ce poste. Ce poste est donc financé à 75 % par l'ANCT et 25 % par la COMPA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de service commun relative au dispositif « petites villes de demain »,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 13 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- De prendre acte des termes de l'avenant à la convention de service commun relative au dispositif « petites villes de demain », (annexe 7)
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	24
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-184-T180-7.1.3-FIMG : Décision Modificative N°4 – Budget principal

Rapporteur : Madame la Maire

Il est proposé au Conseil Municipal des ajustements du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement concernant :

En fonctionnement :
- Charges à étaler non prévue au budget
- Complément d'amortissement suite aux acquisitions 2023

En investissement :
- Création de l'opération 1008 Voirie Logements Seniors alimentée par les ventes non budgétées sur 2023
- Régularisation des écritures à la demande de la Trésorerie.
- Complément d'amortissement suite aux acquisitions 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date 23 novembre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 27 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- De modifier le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2023: DECISION MODIFICATIVE N°4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
68128	Charges à étaler	8 100,00 €	
6811	Dotation aux amortissements	40 000,00 €	
023	Virt à la section d'investissement	- 48 100,00 €	
TOTAL		**- €**	**- €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
2313	Opération 1008 Voirie Logements seniors	152 000,00 €	
2111	Vente de terrains :		152 000,00 €
4818	Charges à étaler		8 100,00 €
2804111	Amortissements		40 000,00 €
21534 – 041	Réseaux électrification	8 000,00 €	
2158 – 041	Autres installations de voirie	81 400,00 €	
2152 – 041	Installation de voirie	23 000,00 €	
1318 – 041	Subvention autre amortissable		49 000,00 €
1328 – 041	Subvention autre non amortissable		3 400,00 €

2031 – 041	Frais d'études		23 000,00 €
238 – 041	Avances versées sur Immobilisations corporelles		37 000,00 €
021	Virt de la section de fonctionnement		- 48 100,00 €
TOTAL		**264 400,00 €**	**264 400,00 €**

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-185-T181-8.1.5-EEJ : Crédits pédagogiques 2024 pour les écoles publiques de Loireauxence

Rapporteur : Madame Florence HALLOUIN

Malgré l'inflation conséquente que connait le pôle Education Enfance Jeunesse, la commission enfance jeunesse a réaffirmé son attachement au maintien de l'enveloppe globale des crédits attribués aux écoles publiques du territoire.
Aussi, pour répondre à la demande des directeurs des écoles, un ajustement de la répartition a été étudiée avec la création d'un nouveau crédit fournitures scolaires supplémentaires attribués aux élèves allophones pour l'achat d'outils à l'apprentissage de la langue française.
Ainsi, il est proposé de ventiler les crédits de la façon suivante :

	2023 / ELEVE	**2024 / ELEVE**
CREDITS PEDAGOGIQUES	**30€**	**28€**
FOURNITURES SCOLAIRES	**50€**	**48€**
JEUX	**200€ DE FORFAIT PAR ECOLE + 5€/ELEVE**	**200€ DE FORFAIT PAR ECOLE + 4€/ELEVE**
E-PRIMO	**1,5€**	**2€**
CREDIT LIVRES (BCD)	**7€**	**5€**
SUBVENTION TRANSPORT	**10€**	**10€**
FOURNITURES ELEVE ALLOPHONE		**28€**

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 12 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finance du 19 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de valider les crédits scolaires et pédagogiques alloués aux écoles publiques comme présentés ci-dessus.

Questions/Remarques :

Daniel VERON précise ne pas comprendre la baisse des crédits alloués à l'éducation enfance. En réponse, Florence HALOUIN indique qu'il ne s'agit pas d'une baisse mais d'un maintien au total. Les enseignants ont demandé une ligne supplémentaire et donc une affectation différente mais au final le volume est le même que 2023.

Béatrice VINGTROIS demande également comment a été évalué le montant de 28 euros. En réponse, Florence HALLOUIN lui indiqué que les directeurs ont été sollicités pour proposer une estimation au regard du montant de l'enveloppe.

Sébastien HERVE, conformément aux échanges tenus en bureau municipal, regrette de redéployer l'enveloppe et aurait souhaiter qu'une augmentation de ce budget soit proposé. Avec la hausse du prix des fournitures scolaires, il trouve dommageable la baisse des crédits en budget 65. Si des nouveaux besoins sont identifiés et avérés, et même s'ils ne sont pas du fait de la collectivité, il fallait y répondre et mettre les moyens nécessaires. Par rapport au budget global de la commune, cela n'apparaissait pas inatteignable.

Sophie GUERINEAU réitère également ce qu'elle a évoqué en bureau municipal. L'éducation nationale devrait agir sur la prise en charge des enfants allophones qui est un public spécifique et identifié et qui impact le budget global. Il n'est pas normal que ce soit les communes qui doivent y répondre.

Philippe JOURDON rejoint ces retours mais précise avoir dû compenser le défaut de l'éducation nationale et devoir se substituer à la fonction régalienne de l'Etat afin de soutenir les enseignants.

Florence HALLOUIN précise que des démarches auprès de l'Education Nationale ont été effectuées, et à ce jour, il n'y a aucun retour.

Claude GAUTIER confirme les propos de Sébastien qui illustre la baisse du service public comme il l'a évoqué précédemment. En effet, la Préfecture s'était engagée à mettre les moyens mais quand cela n'est pas possible, il est de la responsabilité de la collectivité de les mettre en œuvre. Au-delà des fournitures, il s'agit aussi des moyens humains comme l'a indiqué Philippe JOURDON. Il précise que nous devrions également mettre des moyens à la commune déléguée de Belligné.

Philippe JOURDON précise que, concernant la commune déléguée de Belligné, une compensation a été effectuée via l'ATSEM.

Florence HALLOUIN répond qu'un soutien et des moyens humains ont été mis en place sur les deux communes déléguées de Belligné et Varades. Elle complète en indiquant, qu'en attendant une réunion de la commission éducative pour soutenir la directrice Mme DENIZOT, des moyens supplémentaires ont été mis en place sur le temps scolaire même si cela ne relevait pas du ressort de la collectivité.

Carole DUBOIS-AVIGNON entend les retours de Sébastien HERVE mais ne peut laisser dire que voter cette délibération c'est voter une dégradation du service public dans les écoles de Loireauxence. A ce titre, en tant que maman d'un enfant scolarisé dans une école publique de Loireauxence, il n'a jamais été demandé aux enfants d'écrire plus petit dans les cahiers, de ne pas emprunter des livres,… Il est mentionné un forfait par jour et par enfant mais les jeux de l'année précédente sont conservés, c'est du cumulatif. Il est important de soutenir l'éducation sur notre territoire. Il n'y a pas de dégradation du niveau d'accueil des enfants.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	7
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	25
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	13
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	25

DCM n°2023-186-T182-3.5.11-DIR : Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Varades

Rapporteur : Monsieur David HODE

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Varades a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1977 afin, notamment, de réaliser, entretenir et gérer des travaux ou ouvrages connexes dans le périmètre définit.

Le bureau comprend 24 membres désignés pour six ans, à savoir :

- La Maire de la Commune ou un conseiller délégué désigné par celle-ci
- Un délégué du Directeur départemental des territoires de Loire-Atlantique
- Vingt-deux propriétaires concernés par l'aménagement foncier :
    - Onze désignés par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
    - Onze désignés par le Conseil Municipal

Les mandats des actuels membres du bureau étant arrivés à leur terme, il appartient au Conseil Municipal de désigner onze membres pour siéger au Bureau de l'AFAFAF.

La Commune a, pour se faire, solliciter les propriétaires souhaitant prolonger leurs mandats dans un premier temps. Cinq membres étant sortants, la collectivité a fixé des critères pour désigner de nouveaux membres (habitants de Loireauxence, mixité entre propriétaires terriens et propriétaires exploitants, répartition géographique).

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.133-3,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 juillet et 13 octobre 1977 portant respectivement création de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Varades et nomination des membres du bureau,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2011 portant adoption des statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Varades,
Vu l'article 11 des statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Varades,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner comme membre du Bureau de l'AFAFAF les personnes suivantes : Michel RAVARD, Jean-Paul GASDON, Jean GUIMAS, Daniel OGER, Dominique BELLOUIN, Cyril PINSON, Pierre-Marie MOREAU, Freddy GUILLOTEAU, Jérôme DE ROBILLARD, Christophe DENION et Vincent PITON.

Questions/Remarques :

Gustave FORESTIER souhaite avoir des précisions quant aux propriétaires désignés par la commune, afin de savoir s'il s'agit de personnes qui se sont portées candidates ou si elles ont été désignées ? et en cas de désignation, ont-elles le droit de refuser ? David HODE en réponse précise qu'il s'agit de personnes désignées par la collectivité et par la chambre de l'agriculture qui peuvent effectivement refuser. Il précise, qu'au préalable, il leur a été demandé leur accord.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

- **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

DCM n°2023-187-T183-9.3.3-EEJ : Maison d'Assistantes Maternelles « Les Bout'Chous » - Commune déléguée de La Rouxière - Prolongation de la convention de partenariat

Rapporteur : Madame Florence HALLOUIN

Dans la convention n°143 validée par délibération en date du 3 décembre 2018, la Commune de Loireauxence et la MAM les Bout'Chous, située sur la commune déléguée de la Rouxière, ont convenu des modalités de gestion de la MAM et des modalités de financement pour la période 2019-2021 :

- Les membres de la MAM s'engagent à ce que les 2/3 des enfants accueillis soient des enfants de 0 à 4 ans de la commune de Loireauxence.
- Les horaires d'ouverture incluent au minimum les plages horaires suivantes : de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi
- La commune contribue financièrement pour un montant maximal de 70% du montant du coût du loyer éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature du présent avenant, dans la limite de 6.000 € par an.

Au vu des difficultés de recrutement de nouvelles ASMATS (dues à la forte baisse du nombre d'assistantes maternelle sur le territoire et à la moyenne de temps de travail de 47h à la MAM), les membres de la MAM demandent à :

- Changer leurs heures d'ouverture à 7h30 à 18h30.
- Reconduire les modalités de gestion et de financement de la MAM pour une durée de 3 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 14 novembre 2023
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention n°143 permettant de prolonger de 3 ans le partenariat entre la commune de Loireauxence et la MAM les Bout'Chous, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et le changement d'horaires à 7h30-18h30 (annexe 8)

Questions/Remarques :

Sophie GAUTIER souhaite intervenir en précisant que si les problèmes de recrutement sont entendables, il s'agit d'un recul pour les familles puisque sur le territoire nous observons un manque de mode de garde. En réponse, Florence HALLOUIN fait retour des échanges en commission à ce sujet, et qu'in fine il est préférable d'assouplir les horaires pour permettre le recrutement d'assistantes maternelles et par voie de conséquence le maintien de 16 places d'accueil.

Claude GAUTIER, questionne le montant maximum de 6 000€. En réponse Florence HALLOUIN répond que pour le montant corresponds à 70% du loyer et que cela ne pose pas de difficulté.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-188-T184-8.3.3-AM: Délégation de signature : Convention Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de terrains cadastrés ZV 285 – 286 – 287 et ZV 91 situés « Rue Océane –Belligné »

Rapporteur : Madame Carole DUBOIS-AVIGNON

La présente convention concerne les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de terrains cadastrés ZV 285 – 286 – 287 et ZV 91 situés « Rue Océane – Belligné ».

Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau de la convention (annexe 9) sous réserve que le bénéficiaire des travaux procède au règlement du branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable syndical

La participation financière de la commune s'élève à 11 160,00 € T.T.C.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité syndical du 3 février 2023 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,
VU l'arrêté AR_2020_26 d'Atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques PRAUD, 9ème Vice-Président, en charge des travaux de distribution,
Vu la Convention à caractère technique et financier N° AU.19598 Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de terrains cadastrés ZV 285 – 286 – 287 et ZV 91 situés « Rue Océane – Belligné ».
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 novembre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 27 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et les dépenses s'y rapportant (annexe 9).

Questions/Remarques : Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

Lydie COLTER, gardienne de la démocratie, donne lecture de la 2e question orale, en précisant que la réponse apportée par Michel BRUN ne sera pas soumise à débat conformément au règlement intérieur du conseil municipal :

Question 1 :
La presse relate un classement sans suite dans le conflit qui vous oppose à l'association VCNA. Les élus de la majorité s'étaient autorisés à prendre parti ! Quelle est leur position aujourd'hui ?

Michel BRUN répond que le Procureur de la République a écrit dans son courrier relatif aux faits d'intimidation dirigés contre Madame la Maire de Loireauxence qu'après une analyse approfondie il estime que les actes sont caractérisés mais en raison de l'absence d'antécédents judiciaires des personnes impliquées, aucune poursuite ne sera engagée. Cependant, le Procureur tient à adresser un message clair à ses personnes les invitant fermement à veiller au strict respect de la loi à l'avenir.
L'absence de poursuite ne doit en aucun cas être interprétée comme une tolérance envers les comportements intimidants et illégaux. Il est impératif de souligner que notre société repose sur le respect des règles et des institutions. Les divergences d'opinion doivent être exprimées de manière respectueuse sans recourir à l'intimidation ou à des actions illégales. Madame la Maire a été élue pour servir la communauté et il est de notre responsabilité collective de soutenir un environnement où chacun peut exercer ses fonctions sans craintes, ni entraves. La loi est le pilier sur lequel repose notre démocratie, et nous devons tous contribuer à son respect.

Question 2 :
Pour l'histoire citée ci-avant, vous avez voté une protection juridique. Comptez-vous la supprimer ?

La protection juridique votée en Conseil Municipal du 25 septembre 2023 n'est pas activée suite au classement sans suite de la plainte. Ce qui a été dit lors de ce même Conseil Municipal reste valable, c'est-à-dire qu'il s'agit de protéger tous les élus dans l'exercice de leur mandat dès lors qu'ils sont victimes d'agressions. Dès lors qu'un élu dépose plainte suite à des faits de violence commis à son égard dans l'exercice de son mandat, il est nécessaire de le soutenir et de le protéger. Systématiquement, dans ses situations, il sera proposé de solliciter la protection fonctionnelle sans chercher à savoir ce qui s'est passé car ce n'est pas le rôle des élus mais celui des instances judiciaires.

En conclusion et clôture de séance, Madame la Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 février 2024.

ANNEXES

1. Plan guide opérationnel dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg – cœur de ville »
2. Convention d'action foncière – portage EPF 133 Place de l'Eglise
3. Convention de mise à disposition - – portage EPF 133 Place de l'Eglise
4. Analyse FFOM
5. Organigramme
6. Tableau des effectifs
7. Avenant à la convention Petits Villes de Demain – service commun
8. Avenant 3 de reconduction à la convention n°143 avec l'association MAM LES BOUT'CHOUS
9. Convention Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable Rue Océane